



**DELIBERATION N° 25/047 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE MARCHÉ CONCERNANT L'ACQUISITION DES SOLUTIONS
SIG DE LA SOCIÉTÉ ESRI FRANCE PAR LE SERVICE SIG TERRITORIAL**

**CHÌ APPROVA U MARCATU PER L'ACQUISTA DI I SULUZIONI SIG DI A SUCITÀ
ESRI FRANCE DA U SIRVIZIU SIG TARRITURIALI**

REUNION DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, la Commission Permanente, convoquée le 13 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du

26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et ses annexes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer le groupement de commande à valider et signer la convention, à signer et à exécuter le marché dévolu à l'acquisition des licences ESRI sur une durée minimum de 3 ans, selon une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 I 3b du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter le cofinancement des logiciels acquis auprès de la société ESRI France à hauteur de 60 % au titre du FEDER.

ARTICLE 4 :

AFFECTE un montant de 814 000 euros en autorisation de programme au titre du programme 6143, selon la répartition suivante :

ORIGINE : BP 2025	PROGRAMME : 6143
MONTANT DISPONIBLE EN AP.....	1 000 000 Euros
MONTANT AFFECTÉ.....	814 000 Euros
DISPONIBLE À NOUVEAU.....	186 000 Euros

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 mai 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONI DI L'AP DI U BP 2025 È APPROVU DI U
MARCATU PAR L'ACQUISTÀ DI I SULUZIONI SIG DI A
SUCITÀ ESRI FRANCE DA U SIRVIZIU SIG TARRITORIALI**

**APPROBATION DU MARCHÉ CONCERNANT
L'ACQUISITION DES SOLUTIONS SIG DE LA SOCIÉTÉ
ESRI FRANCE PAR LE SERVICE SIG TERRITORIAL**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de ses missions liées aux systèmes d'information géographique, la Collectivité de Corse utilise les logiciels ArcGIS fournis par la société ESRI. Les directions et services, comme les agences et offices, exploitent ces logiciels fortement ancrés dans le recueil, l'exploitation, la valorisation et la restitution de données cartographiques.

Objectifs du présent rapport

Le présent rapport a pour objet :

- D'autoriser le lancement d'un nouveau marché d'accompagnement et de maintenance de logiciels et outils de la gamme ArcGIS et outils Web ESRI pour une durée de 3 ans à compter de la fin 2025. Ceci en ayant recours à une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence.
- D'organiser ce marché sous forme d'un groupement de commande dans le cadre d'un usage mutualisé de l'information géographique avec les agences et offices avec un objectif de réduction et de partage des coûts,
- De mobiliser un cofinancement via les mesures numériques des PO FEDER 2021-2027.

Périmètre du marché

Ce marché permet à la Collectivité de Corse de déployer une infrastructure d'information géographique complète, assurant la diffusion des données de référence et des applications métiers géomatiques (cadastre à destination de l'interne et des communes et EPCI, gestion des sentiers, etc.).

Il favorise le développement de modules cartographiques spécifiques dans les directions, services, agences et offices de la Collectivité via un réseau d'agents formés à l'usage des outils offerts par la société ESRI.

Ce marché permet ainsi de répondre à une large diversité de besoins : production cartographique, développement d'applications web et mobiles, mise à disposition de solutions collaboratives, ou encore accompagnement de situations exceptionnelles (pandémie COVID, visite du Pape le 15 décembre 2024 à Aiacciu...).

Les besoins des agences et offices sont intégrés via un groupement de commande coordonné par la Collectivité de Corse. Cette mutualisation permet d'optimiser les coûts d'acquisition et de renforcer une dynamique territoriale de partage des données et des outils géomatiques.

La procédure de commande

Cette procédure prévoit la constitution du groupement de commande conformément à l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

La Collectivité de Corse sera coordonnatrice de ce groupement, et chargée de procéder¹ à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché visé en objet.

En annexe 1 au présent rapport figure la convention liant les membres du groupement de commande.

Quatre adhérents agence et offices souhaitent rejoindre le groupement sur le principe d'une participation financière au prorata de leur utilisation.

Le montant global de la contribution des agences et offices est de 63 000 € par an.

	Montant
Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse	15 000 €
Office du Développement Agricole et Rural de la Corse	15 000 €
Office de l'Environnement de la Corse	15 000 €
Office d'Équipement Hydraulique de Corse	18 000 €

L'opération d'acquisition sera mise en œuvre en ayant recours à une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R. 2122-3.3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics justifiée par la clause d'exclusivité explicitée en annexe 2 au présent rapport.

Le marché public sera lancé sur une période de 3 ans et prévoit les prestations suivantes :

- La fourniture, la mise à jour et la maintenance de logiciels « desktop » de la gamme ESRI,
- La fourniture, la mise à jour et la maintenance de logiciels « server » de la gamme ESRI,
- L'usage de produits ESRI disponibles en « Software as a Service » (SAAS),
- L'accès à la plateforme ArcGis OnLine et à ses fonctionnalités,
- L'acquisition de licences d'utilisateurs et de crédits d'utilisation des produits ESRI,
- La fourniture de prestations de conseil, de service et de développement relatifs aux produits SIG.
- Le programme Aventure 360 Basic+ (50 h consultant « grand compte et 10 crédits de service).

Le financement du marché sera réalisé sur la base des autorisations de programme votées au budget primitif 2025 à hauteur de 813 600 € figurant au programme 6143.

Sollicitation de cofinancements du projet au programme titre du FEDER FSE Corse 2021-2027

¹ Dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Le déploiement de la plateforme ESRI s'inscrit dans les actions prévues au programme de l'objectif spécifique RSO1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au *bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics* » du PO FEDER FSE 2021-2027.

Un financement sera sollicité pour un coût total de 293 400 € HT sur la base d'un taux de 60%.

Nota : Le marché d'une durée de 3 ans représente un coût total de 678 000 € HT auquel nous déduisons la part à hauteur de 189 000 € versée par les agences et offices.

Opération	Durée de l'opération	Coût HT total de du marché	Contribution des agences et offices	Coût de l'opération à financer HT	Taux de financement FEDER sollicité
Coûts afférents à la Plateforme ESRI	3 ans de décembre 2025 à décembre 2028	678 000 €	189 000 €	489 000 €	60 %, soit 293 400 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition des logiciels et outils SIG

ENTRE:

-La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, ci-après dénommée CdC ;

-L'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, représentée par M. Alexis MILANO, son Directeur, autorisé à signer par délibération du Conseil d'Administration n° 22/35 du 26 octobre 2022, ci-après dénommée AUE ;

-L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, représenté par Mme Marie-Pierre BIANCHINI, sa Directrice, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Administration de l'ODARC n° 2022-404 en date du 20 juin 2022,, ci-après dénommé ODARC ;

-L'Office de l'Environnement de la Corse, représenté par M. Guy ARMANET son Président, autorisé à signer par délibération du Conseil d'Administration n°22/040 O.E.C du 13 octobre 2022, ci-après dénommé OEC ;

-L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, représenté par M. Ange de CICCIO, son Directeur, autorisé à signer par délibération du Conseil d'Administration n°2021-131-05 du 7 octobre 2021, ci-après dénommé OEHC ;

Ensembles ci-après dénommés « les parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté N° 21/429 du Conseil Exécutif du 07 décembre 2021 portant individualisation de crédits en faveur de l'acquisition de logiciels et outils web auprès de la société ESRI France

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place d'un groupement de commandes entre les parties précitées pour l'acquisition et la maintenance de logiciels de la gamme ArcGIS de la société ESRI et l'accès aux outils web développés par celle-ci.

La présente convention définit le coordonnateur et son rôle, les missions de chacun des membres du groupement quant à la passation et l'exécution du marché susvisé, ainsi que l'étendue des engagements de chaque membre du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution du marché public. Le groupement de commandes est organisé conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

2.1 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Collectivité de Corse assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes.

La mission de la Collectivité de Corse comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le siège du coordonnateur est situé à l'Hôtel de la Collectivité de Corse – 22 cours Grandval – BP 215 – 20187 Ajaccio Cedex 1.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

2.2 - LES MISSIONS DU COORDONNATEUR

Conformément à l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, la Collectivité de Corse, « coordonnateur », est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché visé en objet.

Conformément à l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation. En ce sens, il a pour mission :

- de recenser et de définir les besoins des membres du groupement ;
- d'élaborer les pièces du marché négocié sans mise en concurrence au titre de l'article R2122-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics conformément aux règles suscitées ;
- d'organiser, dans le respect des dispositions suscitées, l'ensemble des opérations de passation du marché ;
- de rédiger le rapport de présentation du marché conformément aux Articles R2184-1 à R2184-6 du Code de la commande publique en vigueur au 13 juin 2022 et d'envoyer les pièces du marché au contrôle de légalité ;

- de signer et de notifier le marché au titulaire ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- de procéder aux éventuelles révisions des prix conformément aux dispositions fixées dans les documents du marché ;
- de passer les avenants conformément aux dispositions des Article R2194-1 à 2194-10 du Code de la commande publique en vigueur au 13 juin 2022 ;
- d'émettre les titres de recouvrement et recevoir les quotes-parts des membres correspondant à l'usage des logiciels qu'ils utilisent ;

2.3 MODALITES D'EXECUTION DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur s'engage à informer les membres du groupement, préalablement à chacune des étapes du marché :

- les pièces contractuelles du marché rédigées par ses soins et par l'ensemble des membres ;
- les conclusions d'éventuels avenants au marché ;
- les reconductions ou la non-reconduction des marchés ;
- la mise en œuvre de la résiliation des marchés, le cas échéant.

2.4. RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR ET DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est responsable à l'égard des membres de la bonne exécution des missions énumérées à l'article 2.2 de la présente convention. En cas de litige afférent à la passation des marchés, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

Chacun des membres du groupement sera responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

2.5. ROLES DE LA CDC :

- assurer le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,
- assurer l'exécution du marché pour la satisfaction des besoins de l'ensemble des membres du groupement conformément aux pièces contractuelles (bons de commandes, paiements),
- procéder au paiement des dépenses résultant de l'exécution du marché,
- participer au suivi et bilan de l'exécution des marchés en vue de son amélioration, des reconductions éventuelles, de ses résiliations ou de ses relances,
- assurer la responsabilité de chef de projet technique des licences logiciels et ArcGIS Online déployées,
- animer le groupe de travail technique autour des problématiques liées aux logiciels de la société ESRI.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Collectivité de Corse et les établissements publics dont la liste est arrêtée ci-dessous, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

La liste des membres est la suivante :

- l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse,
- l'Office de l'Environnement de la Corse,
- l'Office de l'Équipement Hydraulique de la Corse,

ARTICLE 4 – REGLES APPLICABLES ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE

- déclarer auprès du coordonnateur un référent technique et un responsable en charge des aspects administratifs du projet;
- communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- participer à la mise en œuvre du processus d'achat piloté par le coordonnateur ;
- participer à la rédaction des pièces du marché et à l'analyse des candidatures et des offres ;
- assurer le suivi de l'exécution du marché pour la satisfaction de ses besoins dans le cadre strict du marché, en informant le coordonnateur et en lui mentionnant toute difficulté liée à l'utilisation des logiciels de la société ESRI ;
- procéder au versement de sa quote-part selon les modalités décrites à l'ARTICLE 6 ;
- participer au suivi et bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration, des reconductions éventuelles, de ses résiliations ou de ses relances ;
- participer aux groupes de travail techniques et aux comités stratégiques pilotés par le coordonnateur.

ARTICLE 5 – ADHESION AU GROUPEMENT

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de la consultation.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

- Chaque membre de ce groupement acquiert le droit de déployer selon la déclaration préalable de ses besoins les logiciels de la gamme ESRI au sein de son organisation dans les limites du marché.

- Chaque membre du groupement de commandes pourra déployer un nombre d'utilisateurs nommés sur la plateforme ArcGIS Online sur la base dans la limite de ceux attribués dans le marché, de la disponibilité d'utilisateurs nommés et de ses besoins.

ARTICLE 7 – CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

- La contribution financière concerne les agences et offices qui sont membres du groupement de commande,

- l'estimation de la part financière de chaque agence et chaque office a été estimée à partir de l'usage des outils de la société ESRI qu'ils ont déployés dans leur structure respective de 2022 à 2025 rapportés au coût des marchés passés par la CdC. Sur cette base, la part financière des Agences et Offices est répartie dans le tableau suivant :

	Montant
Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	15 000€
Office de Développement Agricole et Rural de la Corse	15 000€
Office de l'Environnement de la Corse	15 000€
Office d'Equipement Hydraulique de Corse	18 000€

-les titres de recouvrement seront émis pour l'année N en septembre de l'année N.

ARTICLE 8 – SORTIE DU GROUPEMENT

- Un membre peut se retirer du groupement par une délibération notifiée au coordonnateur de la décision de leur assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée,

- si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, les licences seront désactivées et le membre paiera l'intégralité de la cotisation annuelle,

- la sortie du groupement de commandes implique le retrait des codes de licence qui auront été délivrés.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par le membre et par la CdC. Elle s'achèvera à l'échéance du marché mutualisé.

Le groupement de commandes prendra ainsi effet dès signature de la présente convention par la CdC et l'ensemble de ses membres et prendra fin à l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 10 – ENTREE D'UN NOUVEAU MEMBRE

L'entrée d'un nouveau membre pourra se faire avant la notification du marché.

ARTICLE 11 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissous :

- de plein droit, au terme de l'échéance de la présente convention ;
- sur décision de l'ensemble des assemblées délibérantes de chaque membre, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant naitre de la présente convention sera soumis au Conseil Exécutif de Corse qui mettra en œuvre la conciliation nécessaire.

Fait à Ajaccio en cinq exemplaires, le

Cullettività di Corsica,
Représentée par M. Gilles SIMEONI,
Président du Conseil exécutif de Corse

L'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et
d'Energie de la Corse (AUE),
Représentée par Mr. Julien PAOLINI
Président de l'AUE

L'Office de Développement Agricole et Rural de
la Corse (ODARC),
Représenté par Mr. Dominique LIVRELLI,
Président de L'ODARC

L'Office de l'Environnement de la Corse
(OEC),
Représenté par Mr. Guy ARMANET,
Président de l'OEC

L'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse
(OEHC),
Représenté par Mr. Xavier LUCIANI
Président de l'OEHC

ATTESTATION D'EXCLUSIVITÉ

Je soussigné, Christophe TOURET, Président Directeur Général de la société Esri France (n° de SIRET : 348 499 740 00028) dont le siège est basé au 21 rue des Capucins – 92190 MEUDON, atteste par la présente qu'Esri France est le distributeur exclusif en France de la société Esri Inc., éditeur et titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels de la gamme ArcGIS :

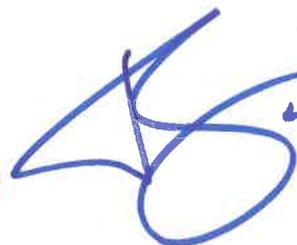
- ArcGIS Desktop (comprenant ArcMap) et ses extensions
- ArcGIS Pro et ses extensions
- ArcGIS Enterprise, ses extensions et rôles serveur
- ArcGIS Online, ses applications et extensions: ArcGIS Map Viewer, ArcGIS Scene Viewer, ArcGIS Data Pipelines et ArcGIS Web Editor, ArcGIS Insights, ArcGIS Instant Apps, ArcGIS Web AppBuilder, ArcGIS Dashboards, ArcGIS StoryMaps, ArcGIS Experience Builder, ArcGIS Hub, ArcGIS Velocity...
- Les applications ArcGIS : ArcGIS GeoBIM, ArcGIS Earth, ArcGIS for Microsoft 365, ArcGIS for AutoCAD, ArcGIS CityEngine...
- Les apps mobiles : ArcGIS Field Maps, ArcGIS Survey123, ArcGIS QuickCapture, ArcGIS Workforce, ArcGIS Navigator, ArcGIS Explorer, ArcGIS Companion...
- Les solutions ArcGIS : ArcGIS Business Analyst, ArcGIS Indoors, ArcGIS Urban, ArcGIS Mission...
- ArcGIS Developer, ArcGIS Location Platform, ArcGIS Engine, ArcGIS Maps SDKs, ArcGIS Maps SDKs for Native Apps, ArcGIS Maps SDKs for Game Engines.

Ainsi que les solutions contenus intégrées à la gamme ArcGIS et notamment les Vues Immersives pour ArcGIS.

À ce titre, Esri France bénéficie d'un droit exclusif de distribution des logiciels mentionnés ci-dessus sur le territoire français, ainsi que toute prestation de maintenance associée. Il en est de même concernant arcOpole Builder et arcOpole Essentiel développés par Esri France et exclusivement maintenus par Esri France. Enfin, Esri France est la seule société en France habilitée à proposer un Contrat d'Entreprise « EA ». Esri France est la seule entreprise :

- disposant de personnels certifiés par l'éditeur sur les formations proposées au catalogue ; nous disposons de l'exclusivité d'utilisation des supports de cours édités par Esri Inc. ;
- proposant des packs de prestations (Packs Portal ; Packs Évolution de la plateforme ArcGIS et migration arcOpole ; Packs autres) permettant la mise œuvre de nos solutions ;
- proposant des Pass Services (basés sur la notion de crédits de service) ;
- proposant le programme Avantages360.

Fait à Meudon,
Le 15 janvier 2025
Signature et Cachet



Esri France
21, rue des Capucins
92190 MEUDON
Tél. : 01 46 23 60 60
RCS Nanterre 348 499 740

Esri France

21, rue des Capucins, 92190 MEUDON

SA au capital de 1 100 000 euros – RCS NANTERRE 348 499 740
SIRET 348 499 740 00028 - Code APE 5829C

 01 46 23 60 60

 info@esrifrance.fr

 www.esrifrance.fr

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028	Echéancier de CP 2025 et plus
6 143	Financement Logiciels ESRI SIG - INV		814 000,0	266 400	271 200	276 000,00	

PROGRAMMATION DE L'OPERATION

L'operation s'inscrit t--elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	PEI (% cofinancement)	FEDER/FSE (% cofinancement)	PTIC (% cofinancement)	CPER (% cofinancement)	PRIC (% cofinancement)	DCT (% cofinancement)
N	O		60,0				

Autre (à préciser)